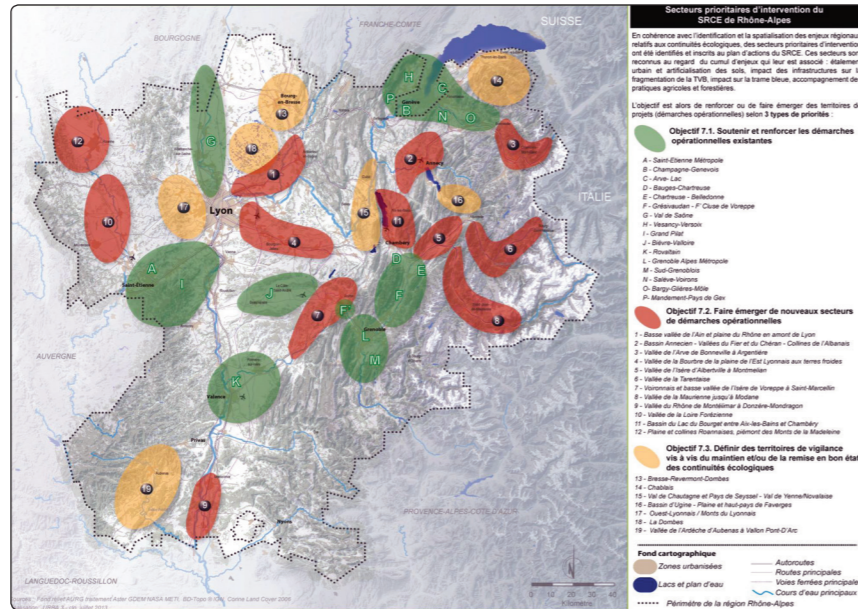


À QUOI CORRESPONDENT LES SECTEURS PRIORITAIRES D'INTERVENTION ?

Par son orientation 7, le SRCE de Rhône-Alpes vise à renforcer et à faire émerger des secteurs prioritaires pour conduire des actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques dans les six premières années de mise en œuvre du SRCE.



Les territoires de projets sont de 3 types :

- des secteurs où des démarches opérationnelles sont déjà en cours (en vert sur la carte) ;
- des secteurs où des démarches opérationnelles de remise en bon état des continuités écologiques sont à faire émerger prioritairement (en orange) ;
- des secteurs où une vigilance particulière doit être apportée, sans qu'une notion d'urgence soit aujourd'hui identifiée (en jaune).



Pour aller plus loin :

- Site internet de la DREAL, rubrique trame verte et bleue : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/trame-verte-et-bleue-r206.html
- Site internet du Conseil régional de Rhône-Alpes, rubrique Biodiversité : <http://biodiversite.rhonealpes.fr>
- Site internet du Centre national de ressources Trame verte et bleue : www.trameverteetbleue.fr



Août 2014

Directeurs de la publication : Françoise Noars / DREAL Rhône-Alpes
Philippe De Mester / Directeur Général des Services / Région Rhône-Alpes

Crédits photos : DREAL Rhône-Alpes
Christelle Viviant (J.J. Queyranne). Tous droits réservés.

Conception, réalisation : DREAL Rhône-Alpes (DIR/COM)

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Rhône-Alpes

69453 Lyon cedex 06

Tél. 04 26 28 60 00

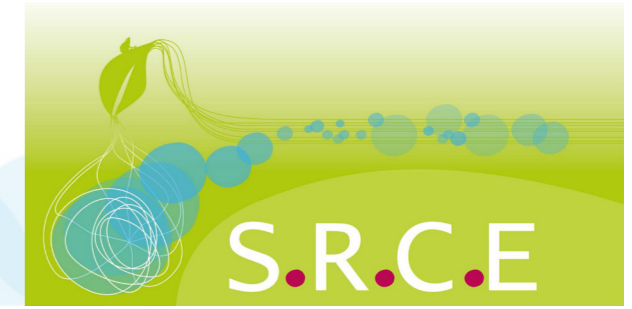
www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr



Rhône-Alpes Région



Rhône-Alpes Région



Présentation du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Rhône-Alpes

ÉDITORIAL

L'érosion actuelle de la biodiversité résulte de nombreux facteurs (changement climatique, pollutions, surexploitation, etc.). Cependant, c'est principalement la fragmentation des espaces par l'aménagement du territoire et les infrastructures qui détruit les zones indispensables aux espèces (aires de repos, de nourrissage, de reproduction, etc.), réduisant ainsi les possibilités de brassages génétiques et de déplacements.

Cette perte de biodiversité a un coût économique notable au regard des services écosystémiques rendus (pollinisation, agriculture, foresterie, pharmacologie, etc.). Dans la foulée du Grenelle de l'environnement, la France s'est donc engagée, en complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, dans une politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques : « la trame verte et bleue ». Ces lieux de passage s'appuient sur des éléments paysagers tels que les bois, les haies, les champs qui leur permettent d'assurer cette fonction.

La trame verte et bleue a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des

activités humaines. Elle est mise en œuvre dans chaque région par un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) élaboré conjointement par l'État et la Région.

En Rhône-Alpes, après un travail partenarial de trois années, le schéma régional de cohérence écologique a été adopté (par délibération du Conseil régional le 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014), faisant de notre région la deuxième dotée d'un tel schéma après l'Île-de-France.

Le SRCE identifie la trame verte et bleue régionale composée de réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques qui les relient. Il comprend surtout un plan d'actions ambitieux et réaliste sur les 6 prochaines années de durée du schéma dont il faut aujourd'hui engager la mise en œuvre.

La mise en œuvre de ce plan permettra de concrétiser les projets de préservation et de restauration des continuités écologiques. Elle nécessite l'implication de tous les acteurs qui se sont déjà mobilisés pour élaborer le SRCE : collectivités, scientifiques, monde économique, associations, etc.



Jean-François Careno
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône



Jean-Jack Queyranne
Président de la Région Rhône-Alpes
Ancien Ministre

À QUI S'ADRESSE PRIORITAIREMENT LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) ?

Les documents de planification et les projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent prendre en compte le SRCE.

La notion de « prise en compte » se rapproche de la notion de « compatibilité », mais avec un niveau d'application moins contraignant qui offre une possibilité d'adaptation sans toutefois s'écarter des orientations fondamentales du SRCE (ne pas être en contrariété ou en contradiction avec les dispositions du SRCE).

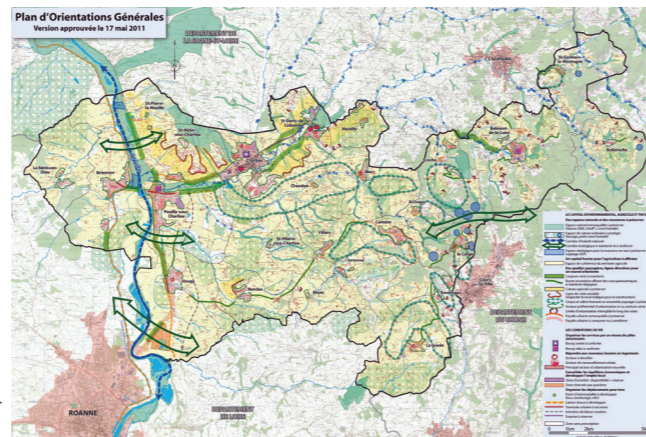
COMMENT LE SRCE EST-IL PRIS EN COMPTE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ?

La prise en compte de l'ensemble des composantes de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU et cartes communales) permet d'éviter, le plus en amont possible, que cette trame ne soit dégradée de manière irréversible par des projets d'urbanisation et d'artificialisation des sols.

Les documents d'urbanisme doivent intégrer la trame verte et bleue dans leurs réflexions à toutes les étapes de leur élaboration ou révision : rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable (PADD), document d'orientation et d'objectif pour le SCoT ou règlement et orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour le PLU.

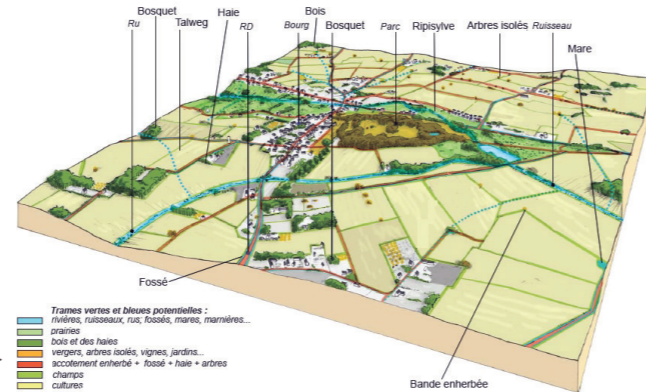
Le SRCE donne les principes de connexion (corridors fuseaux et axes) que les SCoT doivent décliner ; ils peuvent aussi les compléter.

*SCoT du Bassin de vie du Sornin (Loire)
Exemple d'identification des corridors*



Les documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU et cartes communales) doivent préciser la trame verte et bleue à leur échelle en compatibilité avec le SCoT. Pour ce faire, les PLUi et PLU recourent aux outils à leur disposition afin de pérenniser la fonctionnalité de la trame verte et bleue. Ils peuvent ainsi s'appuyer sur le zonage, les articles du règlement, les emplacements réservés, les arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APPB), etc.

*Exemple d'éléments support de la TVB
crédit photo © Atelier A Ciel Ouvert*



En urbanisme opérationnel, les projets peuvent aussi décliner la trame verte et bleue à leur échelle pour préserver ou restaurer des continuités écologiques. Pour ce faire, les choix de trame verte et bleue peuvent s'exprimer au travers du plan d'aménagement d'ensemble, des règles de prospect ou des partis architecturaux et paysagers.

St-Priest (Rhône) - Exemple de restauration de corridors dans la ZAC Berliet



COMMENT LE SRCE EST-IL PRIS EN COMPTE PAR LES INFRASTRUCTURES ET LES OUVRAGES ?

Alors que la prise en compte dans les documents d'urbanisme porte principalement sur la préservation, l'enjeu pour les infrastructures et ouvrages concerne surtout la restauration. Cet enjeu est d'autant plus fort pour les infrastructures existantes.

La restauration de continuités écologiques au droit de grandes infrastructures existantes s'avère complexe en raison des difficultés techniques et financières.

Pour ce faire, il est nécessaire d'identifier les sites prioritaires, d'organiser une concertation locale et une mutualisation entre acteurs.

La réalisation de tels projets sera facilitée par le SRCE et l'outil contrat « vert et bleu » du Conseil régional.

*Autoroute A7 (Drôme) - Écopont du col du Grand Bœuf
(© VINCI Autoroutes, Claude Pauquet, agence VU)*



Les ouvrages plus réduits de restauration des continuités écologiques (par exemple, les batracoducs) seront aussi facilités par le SRCE et les contrats « vert et bleu ».

Les infrastructures en projet ont d'ores et déjà l'obligation réglementaire de mettre en œuvre toutes les mesures permettant l'évitement, la réduction et en dernier recours la compensation des atteintes qu'elles produiraient.

*RD 73 (Savoie)
Passage petite faune*



Les opérations de préservation et la restauration concernent aussi la trame bleue en cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Les seuils, barrages et autres ouvrages hydrauliques perturbent la continuité écologique des cours d'eau. Le SRCE a, là encore, un objectif de favoriser les effacements ou aménagements qui permettront de restaurer la trame bleue.

*Passé à poissons – Vallon Pont d'Arc (Ardèche)
Crédit photo © L.Mignaux (MEDDE/MLET)*

